

Règlement jeu concours Instagram “Jeu concours de l’été”

Tirage au sort le 08 août 2022

Tirage au sort le 15 août 2022

Tirage au sort le 22 août 2022

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Fondation Arthritis, reconnue d’utilité publique, sous le numéro 25RUP118, dont le siège social est situé au 10-12 rue de Chartres 92200 Neuilly-sur-Seine, organise du 01/08/2022 à 10h00 au 22/12/2022 10h00 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Jeu concours de l’été » dont les modalités sont ci-dessous exposées. Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, les participants doivent s'adresser à la société organisatrice du jeu et non à Instagram.

ARTICLE 2 – Dépôt et consultation d’obtention du règlement

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le site internet : www.fondation-arthritis.org

ARTICLE 3 – Participation

Le fait de participer au jeu implique l’acceptation sans réserve et le respect des dispositions du règlement, accessible à tout moment pendant la durée du jeu sur le site internet de la Fondation Arthritis.

3.1 Conditions de participation au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, à l’exception des membres du personnel de l’équipe Arthritis et de Weasyo.

Lors de la désignation des gagnants, la Fondation Arthritis se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d’être préalablement en détention d’un compte Instagram et d’être abonnée au compte Instagram @fondation_arthritis & Weasyo.

La participation au jeu implique l’entière acceptation du présent règlement.

3.2 Validité de la participation

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il

est expressément convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du règlement.

ARTICLE 4 - Déroulement du jeu

Le jeu concours se compose en trois parties. Chaque période comprend un contenu différent et permet de faire gagner 3 participants sur chaque période. Au total des trois périodes nous compterons 9 gagnants.

- Post N°1: 01/08/22 au 08/08/22

- Post N°2: 09/08/22 au 15/08/22

- Post N°3: 16/08/22 au 22/08/22

Pour pouvoir accéder au jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram (voir les conditions d'inscription sur Instagram). Pour participer au jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

– suivre le compte Instagram de la @fondation_arthritis & de @weasyo

– identifier un ami(e) sous le post du jeu concours

- Réaliser l'exercice sur votre compte Instagram octroi une chance supplémentaire de gagner en mentionnant la Fondation Arthritis et l'application Weasyo

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants du Jeu

Le 08 août 2022, 3 gagnants sont tirés au sort parmi les participants. Le 15 août 2022, 3 gagnants sont tirés au sort parmi les participants. Le 22 août 2022, 3 gagnants sont tirés au sort parmi les participants. Les gagnants tirés au sort est le fruit du pur hasard. L'équipe Arthritis vérifie que les gagnants ont correctement remplis les conditions de participation au jeu. Les gagnants seront informés directement par message privé sur Instagram de leur victoire via le compte Instagram de la Fondation. Les noms des utilisateurs gagnants sont également communiqués en story. L'heure du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour la société organisatrice l'obligation d'effectuer un nouveau tirage au sort. Les gagnants autorisent la Fondation Arthritis à communiquer leur nom d'utilisateur par ce biais. Les participants n'ayant pas gagné ne reçoivent pas nécessairement de réponse de la Fondation Arthritis.

ARTICLE 6 - Dotations

6.1 Attribution des dotations

Les gagnants sont invités à communiquer les informations personnelles, l'adresse électronique et l'adresse postale à la Fondation Arthritis, dans un délai de 15 jours, afin de recevoir leur gain. Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

6.2 Dotations

Chaque gagnant remporte un coffret programme « Tonic » Clarins et un abonnement de 3 mois sur l'application Weasyo. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - Litiges – loi applicable

Le jeu, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.